



CESSION D'ENTREPRISE



EN SYNTHÈSE

La cession des titres de sa société cristallise, pour le dirigeant d'entreprise, des années de travail, d'engagement et de prise de risques.

Outre les aspects relatifs à la pérennité de la société ou du groupe, réussir sa cession (totale ou partielle) implique d'anticiper ces multiples enjeux et de prendre des décisions structurantes pour son patrimoine à long terme (cession par le haut/cession par le bas, ...).

Des stratégies existent afin de maîtriser la fiscalité y afférente, tout en inscrivant cette opération dans un cadre patrimonial et familial global et en structurant ses futurs investissements.



L'IMPACT FISCAL DE LA CESSION

La fiscalité relative à la plus-value de cession dépend du mode de détention de l'entreprise et du périmètre de la cession.

Cession par
le haut

Cession des
titres en direct

Principe : Flat tax à 34% (12,8% + PS à 17,2% + CEHR 3%/4%)
/ Net disponible de 66% à 70%

Sur option irrévocable :
IR au taux progressif + PS + CEHR, soit au mieux une taxation globale à **27,95%** (si société créée avant le 01/01/2018 et détention des titres depuis plus de 8 ans).

Cession par
le bas

Cession par
le holding
des titres de
l'entreprise

Si régime des plus-values long terme (titres qualifiés de « titres de participation » / détention > 2 ans) :
taxation au taux de **3%** (taxation plus-value à hauteur de 12% au taux de l'IS : 25% en 2022)

À défaut : taxation à l'IS au taux plein : **25%** (en 2022)



LES STRATÉGIES AVANT CESSION

Dès lors que les objectifs du dirigeant d'entreprise sont clairement identifiés, celui-ci peut mettre en œuvre des stratégies lui conférant la maîtrise de la gestion de son patrimoine tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

LA DONATION AVANT CESSION

- › Transmission préparée et anticipée au plan civil,
- › Plus-value effacée (tout ou partie),
- › Possibilité de développer un projet philanthropique,
- › Cumul des impositions évité,
- › **Mais** des droits de donation à acquitter avant la cession.

L'APPORT À HOLDING AVANT CESSION

- › Adapté à un rebond professionnel,
- › Plus-value bénéficiant d'un report d'imposition / absence de taxation immédiate des plus-values, donc des capitaux plus importants à réinvestir,
- › **Mais** si cession dans les 3 ans de l'apport : des contraintes // capitaux logés dans une société IS.



FISCALITÉ EN CAS D'APPORT À UN HOLDING

La fiscalité liée à la cession de titres apportés à un holding (plus-value en report d'imposition et plus-value post apport) dépend de divers facteurs. Plus l'apport est anticipé, moins la cession est contraignante !

Apport en année N	Cession entre N+2 et N+3	Cession à partir de N+3
Cession < 3 ans		Cession > 3 ans
Report maintenu si réinvestissement de 60% du produit de cession dans une activité éligible		Réinvestissements libres
Cession < 2 ans		Cession > 2 ans
Plus-value imposée à l'IS au taux de 25% pour 2022		Plus-value régime long terme (3%)*
Plus-value post apport		
Plus-value en report		

*Si les titres qualifient au régime des titres de participation.



EXPERTISE

Intégrer cette opération dans une réflexion patrimoniale et familiale globale.

Définir avant la cession les objectifs post-cession :

- › S'assurer des revenus complémentaires,
- › Planifier la transmission de son patrimoine tout en protégeant son conjoint et ses enfants,
- › Diversifier son patrimoine (ex: immobilier, placements financiers...),
- › Développer une nouvelle activité ou aider ses enfants à s'installer...

Nous vous accompagnons afin de nous assurer de la compatibilité de ces stratégies avec la chronologie des opérations, vos besoins et/ou souhaits et limiter les risques fiscaux (« mini abus de droit » (Art. L64 A du LPF)).

Points d'attention : Si pacte d'actionnaires en cours : quelles opérations possibles ? / Mesurer l'impact des stratégies au regard des opérations passées / Bien calibrer la donation et/ou l'apport à holding / Réaliser ces opérations avant la cession / Anticiper certaines contraintes (enfant mineur...).

Le réseau international Wealth Planning d'Edmond de Rothschild est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le présent document est émis par le groupe Edmond de Rothschild. Rédaction achevée au 31 mars 2023.

Il n'est pas de nature contractuelle et vous est remis à titre d'information uniquement et ne constitue pas une consultation juridique, fiscale ou comptable personnalisée. Ce document ne doit pas être interprété comme une offre de produits ou de services financiers ou une recommandation d'acheter ou de vendre un instrument financier ou de souscrire à un service financier. Les informations qu'il contient n'ont pas été examinées à l'aune de votre situation personnelle ou de vos objectifs ou besoins spécifiques. Nous vous invitons à consulter vos propres conseillers indépendants. Le présent document s'appuie sur des informations provenant de sources ou de documents externes jugés fiables. Le groupe Edmond de Rothschild s'efforce de veiller à ce que les informations qu'il contient soient exactes, complètes et d'actualité mais ne peut fournir aucune garantie quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude. Tout investissement comporte des risques, notamment des risques de perte de capital et de fluctuation de valeur et de rendement. En aucun cas, la responsabilité d'une entité du groupe Edmond de Rothschild, de ses directeurs et employés, ne saurait être engagée pour des dommages directs ou indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations, ou autres dépenses qui résulteraient de l'utilisation ou de la distribution de ce document ou d'une décision prise sur la base de ce document. A défaut d'indication contraire, les sources utilisées dans le présent document sont celles du groupe Edmond de Rothschild. Ce document est confidentiel et destiné uniquement à une utilisation par le groupe Edmond de Rothschild et les personnes à qui il est délivré. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de ce document et de son contenu, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite du groupe Edmond de Rothschild.

Copyright © groupe Edmond de Rothschild – Tous droits réservés